

En cas de non règlement de la facture due dans le délai d'un mois, AJC se réserve le droit de ne plus accepter les enfants.

Pensez à conserver vos factures (justificatifs pour la déclaration d'impôts sur le revenu par exemple).

L'association AJC décline toute responsabilité de pertes, vols ou dégradations des objets personnels apportés par les enfants au centre de loisirs.

Il est conseillé de prévoir une tenue adaptée aux activités de l'accueil de loisirs (arts plastiques, jeux en plein air...)

Au-delà des horaires d'accueil, la responsabilité d'AJC n'est pas engagée.

Thoissey, le 01 septembre 2020
Le Directeur, Fabrice MATTEUCCI

L'EQUIPE D'ANIMATION

Lydie HAINZELIN, responsable ALSH

Emilie GAUTHIER, animatrice référente du secteur jeunesse
Geneviève GALLAND, animatrice référente de l'accueil périscolaire
Elodie BIARNAY, animatrice
Jessim LAGGOUNE, animateur
Christèle JUVANON, animatrice
Marion SOULIER, animatrice
Colleen ELGUE, animatrice

POUR NOUS CONTACTER



Téléphone : 04 74 04 02 57
Site internet : www.ajc-thoissey@orange.fr
Mail: enfancejeunesse-thoissey@orange.fr



l'Embarcadère

centre social-MJC

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT Année 2020-2021

Modalités générales d'inscription

L'inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) se fait au secrétariat du Centre social - MJC à Thoissey, 2 rue de la Grande Mademoiselle – 01140 Thoissey

Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h

Les renseignements à fournir pour l'inscription :

- le n° d'allocataire CAF ou MSA ou d'une autre caisse
- les numéros de téléphone utiles
- le justificatif de votre quotient familial ou de votre avis d'imposition 2019 **sinon le quotient familial maximal sera appliqué**

Un dossier et une fiche sanitaire sont à remplir, dater et signer sur place.
Les photocopies des vaccinations **DT Polio et ROR** sont **OBLIGATOIRES**.

Les coordonnées des adultes (autres que les parents) autorisés à récupérer l'enfant doivent être signalées par écrit. Les personnes de moins de 16 ans ne peuvent être autorisées à récupérer un enfant qu'après signature par un parent, auprès de la direction de l'ALSH, d'une décharge de responsabilité (de même, pour les adolescents autorisés à rentrer seuls).

Le règlement d'une adhésion annuelle est obligatoire : 9 € pour un enfant ou 17 € pour l'ensemble de la famille.

Les enfants ne seront accueillis que si le dossier est complet et l'inscription effectuée au préalable.

L'accueil périscolaire des écoles de Thoissey (matin/soir)

Il est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles de Thoissey.

Il se déroule dans les locaux du restaurant scolaire, rue Bel Air du lundi au vendredi :

- de 7h30 à 8h30
- de 16h30 à 18h30

MODALITES D'INSCRIPTIONS ET FACTURATION

- Chaque mois, un planning d'accueil du mois suivant est remis aux parents, qui devront le rendre, dûment complété, le plus rapidement possible, et au plus tard le 15 du mois. Tout changement (inscription ou annulation) doit être signalé au secrétariat d'AJC au 04 74 04 02 57.

Tout désistement intervenant après 8h30 le matin pour le soir ou après 18h30 le soir pour le lendemain matin sera systématiquement facturé une demi-heure.

- Une **facture du montant des heures consommées le mois précédent** est envoyée chaque début de mois. Le paiement se fait à la demi-heure.

Le tarif est calculé selon le quotient familial et en référence à la grille tarifaire en vigueur.

Le soir, tout retard au-delà de 18h30 sera majoré d'une demi-heure.

L'ALSH Mercredi

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants inscrits à l'école (3 à 17 ans) de 7h30 à 18h30.

Les enfants sont accueillis :

- soit en journée complète avec repas et goûter
- soit le matin avec repas (7h30 à 13h30)
- soit l'après-midi avec repas et goûter (12h-18h30)
- soit l'après-midi sans repas (13h30-18h30)

Vous pouvez déposer votre enfant de 7h30 à 9h et le récupérer à partir de 16h30. Toute heure entamée est due.

MODALITES D'INSCRIPTIONS ET FACTURATION

- Les inscriptions des mercredis se font le mercredi pour la semaine suivante.
Pour la bonne organisation de l'équipe pédagogique, nous vous demandons de signaler tout désistement **au plus tard le vendredi avant 12h pour le mercredi suivant**. Dans le cas contraire, l'accueil prévu est facturé.

- En cas d'absence pour maladie, un certificat médical est nécessaire pour tout remboursement.
- La facturation se fait à l'heure. Le tarif est calculé selon le quotient familial et en référence à la grille tarifaire en vigueur.

Une facture totalisant le nombre d'heures, de repas et de goûters du mois précédent, est envoyée chaque début de mois.

L'ALSH vacances scolaires

L'accueil de loisirs est ouvert pendant les vacances scolaires (hors vacances de fin d'année pour fermeture annuelle) de 7h30 à 18h30.

Des séjours et des sorties sont proposés. Un programme à thèmes conçu par l'équipe d'animation est distribué dans les écoles et mis en ligne sur notre site.

L'accueil se fait sur la base d'une tarification horaire selon les modalités suivantes

MODALITES D'ACCUEIL

Arrivée progressive : 7h30 –9h00

Matin : 9h00-12h00 (Plages fixes)

Repas : 12h00-13h30

Après-midi : 13h30-16h30 (Plages fixes)

Départ progressif : 16h30-18h30

Durant les plages fixes, qui sont les périodes d'activités, il n'y a ni arrivée ni départ.

MODALITES D'INSCRIPTIONS ET FACTURATION

- Toute inscription est **nominative** et se fait **uniquement** au secrétariat d'AJC.
- **Un acompte** sera demandé à l'inscription
- **Toute annulation doit se faire une semaine avant (J-7)**. Aucun report de date ne sera effectué.
- En cas d'absence pour maladie, un certificat médical est nécessaire pour tout remboursement.
- La facturation se fait à l'heure. Le tarif est calculé selon le quotient familial et en référence à la grille tarifaire en vigueur.
- **RAPPEL**: les prises en charge CE ne sont données qu'à l'issue de l'accueil.

RAPPELS PRATIQUES

Nous acceptons différents types de paiement : chèques, espèces, carte bancaire, chèques-vacances, CESU, CE.

Le secrétariat d'AJC est à votre disposition pour vous renseigner, en cas de besoin, sur les aides complémentaires auxquelles vous pourriez avoir droit (aide des mairies par exemple).

Au-delà de 15 jours après réception de la facture, aucune réclamation ne sera prise en compte.